



SPPMM

SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELS
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL

PROFIL EXPRESS

DEVANCEMENT—FEUILLES DE TEMPS KRONOS—

PÉRIODE DE DÉCEMBRE 2019 À JUILLET 2020

Comme à chaque année, l'Employeur demande aux professionnels de la Ville de compléter prématurément les entrées de leur présence au travail dans le système Kronos.

Le SPPMM a plus d'une fois signifié son inconfort quant à une telle pratique étant donné les graves conséquences qui pourraient en découler. De fait, il est recommandé, en tout temps, d'inscrire les heures réelles et précises de présence au travail.

Période des Fêtes

Pour le congé des Fêtes 2019/2020, nous nous sommes entendus avec la Direction des relations de travail à l'effet que la saisie des heures dans le système Kronos serait faite **au plus tôt le 16 décembre et seulement** pour les périodes de paies finissant le 20 décembre 2019 et le 3 janvier 2020.

Le SPPMM a reçu l'assurance de la Ville que les incompatibilités entre les heures inscrites par anticipation et les heures effectivement réalisées ne pourraient entraîner automatiquement des mesures disciplinaires ou administratives, notamment en référence à l'application du code de conduite de la Ville de Montréal stipulant que *chaque employé doit consacrer son temps de travail à l'exécution de ses fonctions...* (réf. Section 6. Diligence). Il est entendu que toute modification des heures inscrites pour refléter les heures travaillées devra être soumise au responsable de paie dès le retour du congé des Fêtes.

Autres événements

Nous nous sommes également entendus avec l'Employeur pour deux autres événements où vous devrez compléter, par anticipation, **vos heures de présence dans le système Kronos*, d'ici le mois de juillet prochain, comme suit :

- **Les congés de Pâques**
- **Les congés du 24 juin et 1^{er} juillet**

**les dates de tombées pour inscrire vos heures vous seront communiquées ultérieurement.*

Si d'autres événements fortuits faisaient en sorte qu'on demande aux professionnels de devancer leur feuille de temps, l'Employeur s'est engagé à en informer le SPPMM, par anticipation, afin que nous en discutions et que nous puissions vous aviser à temps, le cas échéant.

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute question relative à cette pratique exceptionnelle, et à nous transmettre toute demande de traitement prématurée de vos heures travaillées dans Kronos si :

- Elle diffère de l'entente que nous avons prise pour la période des Fêtes 2019 (énumérée plus haut)
ou
- Si elle diffère avec les deux autres événements pour lesquels nous nous sommes entendus

L'exécutif syndical

Anne Dorais, présidente

Pascal Gagné, vice-président administration et finances

Marie Bourque, vice-présidente services aux membres

Caroline Gamache, vice-présidente services aux membres

Alain Ruel, vice-président services aux membres

Le 6 décembre 2019